

Bureau du Conseil Fédéral

Réunion du jeudi 2 novembre 2006

- Présidence : M. Jean-Pierre ESCALETTES
- Membres présents : MM. Frédéric THIRIEZ, Bernard BACOURT, Noël LE GRAËT, Christian TEINTURIER, Bernard DESUMER,
- Membres excusés : M M. Fernand DUCHAUSSOY, Michel PLATINI, Henri MONTEIL
- Assistent à la séance : MM. Jacques LAMBERT, Jean LAPEYRE

I - INFORMATIONS DU PRESIDENT

ACQUISITION DE LA BIBLIOTHEQUE DE MONSIEUR GUY LABROSSE

Le Bureau autorise l'acquisition de cette collection d'une qualité exceptionnelle qui viendra enrichir le fonds documentaire de la fédération.

AFFAIRE FFF / FOE

Le Bureau prend acte des informations apportées par le Docteur LIENARD, médecin fédéral, et par Maître APPIETTO sur l'évolution de la procédure.

LETRE DE MONSIEUR JEROME ROUILLAUX QUITTANT SES FONCTIONS AU SEIN DU MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le Bureau remercie Monsieur ROUILLAUX pour l'aide qu'il a apportée à la FFF dans l'exercice de sa mission au Ministère et lui adresse ses vœux de succès dans ses nouvelles fonctions.

LETRE DE MONSIEUR DIDIER ROBERT, DE LA MAIRIE DU TAMPON, A LA SUITE DE LA VENUE A LA REUNION DE LA DELEGATION DE LA FFF, POUR L'INAUGURATION DES TERRAINS SYNTHETIQUES

Le Bureau prend acte et remercie Monsieur ROBERT pour la teneur de son courrier.

II - INFORMATIONS INTERNATIONALES

F.I.F.A.

ASSISTANCE VIDEO POUR LES ARBITRES

Le Bureau prend acte de l'accusé réception de la FIFA. Une nouvelle démarche va être faite auprès de la FIFA pour connaître les suites de la réunion qui a dû se tenir le 13 octobre.

CONCEPT SECURITE DE LA FIFA EN VUE DES ELIMINATOIRES DE LA COUPE DU MONDE DE LA FIFA, AFRIQUE DU SUD 2010

Le Bureau prend acte de la circulaire n° 1055 du 6 octobre 2006.

Il note que la procédure d'homologation que la FIFA semble vouloir engager pour les stades où se dérouleront les matches qualificatifs pour la Coupe du Monde 2010 (à partir de l'automne 2008) n'est apparemment pas coordonnée avec ce que l'UEFA exige déjà des associations nationales dans ce domaine.

COUPES DU MONDE FEMININES U-20 ET U-17 DE LA FIFA 2008

Le Bureau prend acte de la circulaire n° 1052 de la FIFA : les Coupes du Monde féminines U-20 et U-17 seront respectivement organisées en 2008 par le Chili et la Nouvelle-Zélande.

CODE D'ETHIQUE DE LA FIFA

Le Bureau prend acte de l'entrée en vigueur du Code d'éthique de la FIFA à compter du 15 septembre 2006.

U.E.F.A.

2ème WORKSHOP SUR LE FOOTBALL JUNIOR EUROPEEN D'ELITE

Le Bureau prend acte de la lettre de l'UEFA en date du 16 octobre 2006.

III - FOOTBALL PROFESSIONNEL

REPARTITION DES DROITS TV EN ANGLETERRE

Le Bureau prend connaissance avec intérêt du document comparatif transmis par M. Frédéric THIRIEZ.

IV - AFFAIRES COURANTES

AGREMENT DES CENTRES DE FORMATION : ECHEANCE LE 18 JUIN 2007

Le Bureau prend acte de la lettre de la Direction des sports du MJSVA en date du 23 octobre 2006 et charge la Direction Technique Nationale d'y donner suite dans les délais requis.

SAISINE DU CONSEIL NATIONAL DE L'ETHIQUE PAR MONSIEUR MARC BATTA SUITE AUX PROPOS RECURRENTS A L'ENCONTRE DU CORPS ARBITRAL

Le Bureau prend acte.

LETTRE DE ADIDAS A LA SUITE DE L'ARRET DU CONSEIL D'ETAT SUR LE REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE

le Bureau prend acte.

SITUATION DU CLUB SENDERE TARBES NORD FOOTBALL

Le Bureau,

- ❑ Informé du jugement du Tribunal de Grande Instance de Tarbes du 18 Octobre 2006 ayant prononcé la liquidation judiciaire du SENDERE TARBES NORD FOOTBALL,
- ❑ Vu la décision du Bureau de la Ligue Midi-Pyrénées du 20 octobre 2006,
- ❑ Vu l'article 234 al. 3 des Règlements Généraux,

Après avoir délibéré,

Décide :

- ❑ Le SENDERE TARBES NORD FOOTBALL est exclu de toutes les compétitions dans lesquelles il était engagé,
- ❑ Les joueurs sont libres de signer sans restriction, dans le club de leur choix, dans la limite de deux joueurs par club d'accueil, sans obligation de démission, avec exemption du cachet « mutation », sauf pour ceux dont la licence était frappée du cachet mutation dont la durée annuelle de validité n'était pas expirée.
Cette possibilité est ouverte jusqu'au 31 décembre 2006.
- ❑ Rappelle par ailleurs les dispositions de l'article 235 des Règlements Généraux qui précisent que « le Président dont le club a fait l'objet, pendant l'exercice de sa présidence, d'un jugement de redressement ou de liquidation judiciaire, ne pourra, à partir de la date de cessation de sa fonction dans ce club, et pendant une durée de cinq années, être membre du Comité Directeur de tout autre club affilié ».

COUPE DE FRANCE : DELEGATIONS EN OUTRE-MER 7^{ème} TOUR ELIMINATOIRE

Le Bureau entérine la proposition suivante de la Commission Centrale de la Coupe de France en matière de désignation de délégués pour le 7^{ème} tour Outre-Mer :

Guyane :	M. Daniel VERTELARY
Martinique :	M. Jean DJORKAEFF
Mayotte :	M. Roger PIERRISNARD
Nouvelle-Calédonie :	M. Roger GAUBERT

V - QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION DE MONSIEUR CHRISTIAN TEINTURIER

M. TEINTURIER évoque :

- ❑ la circulaire du MJSVA en date du 30 août 2006 relative à la suppression du CAP des métiers du football ;
- ❑ la Conférence internationale du jeune footballeur africain qui se tient à Enghien-les-Bains et à laquelle il a participé ce matin.

Le Directeur Général

Jacques LAMBERT